

AVIS PUBLIC (en vertu de l'article 126 de la LAU)

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION SUR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT
NUMÉRO 437 POUR MODIFIER LES TABLEAUX 3 ET 4 – SUPERFICIE ET DIMENSIONS
MINIMALES D'UN LOT RIVERAIN.**

À TOUTES LES PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTERESSEES PAR LE
PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 622 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 437

AVIS est, par les présentes, donné par le soussigné :

QUE le Conseil municipal, suite à l'adoption, par sa résolution numéro **2017-05-113** à sa séance extraordinaire du 11 *mai* 2017, du premier projet de règlement portant le numéro 622 et visant la modification du Règlement de lotissement numéro 437, tiendra une assemblée publique de consultation le **5 juin 2017 à compter de 18 h** au 5655, route 112 (LAU, article 126, 1^{er} alinéa) en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE l'objet du projet de règlement 622 est :

de modifier le Règlement de Lotissement numéro 437 concernant la superficie et les dimensions minimales d'un lot riverain.

(LAU, article 126, 1^{er} alinéa);

QU'au cours de cette assemblée publique, la mairesse (ou un autre membre du Conseil désigné par le Conseil) expliquera le projet de règlement ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ce projet est susceptible d'approbation référendaire (LAU, article 126 2^e alinéa);

QUE ce projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures ordinaires d'ouverture de celui-ci. (LAU, article 126 2^e alinéa).

DONNE A ASCOT CORNER, CE 19IEME JOUR DU MOIS DE MAI DEUX MILLE DIX-SEPT (2017).



Daniel St-Onge, directeur général et secrétaire-trésorier